

Rapport de recherche

PROGRAMME ACTIONS CONCERTÉES

Le rôle de l'État et des médias dans la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique : un état des connaissances et des avancées

Chercheure principale

Véronique Guèvremont, Université Laval

Cochercheurs

Diane Saint-Pierre, Institut national de la recherche scientifique
Colette Brin, Université Laval

Nom des partenaires du milieu impliqués dans la réalisation du projet

Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC), Association des professionnels de l'édition musicale (APEM), Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ), Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ), Centre d'études sur les médias (CEM)

Établissement gestionnaire de la subvention

Université Laval

Numéro du projet de recherche

2018-CN-211619

Titre de l'Action concertée

Programme de recherche sur la culture et le numérique

Partenaires de l'Action concertée

Le Ministère de la Culture et des Communications (MCC)
et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

RAPPORT SCIENTIFIQUE

PARTIE A – CONTEXTE DE LA RECHERCHE

La présente synthèse des connaissances¹ met à contribution trois champs d'études : les politiques culturelles, l'étude des médias et le droit international. Par l'attention qu'elle accorde à la relation déterminante que doivent entretenir les politiques culturelles et le droit international, et au rôle des médias pour promouvoir la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique, ce rapport présente **les instruments d'action publique (IAP) les plus innovants répertoriés dans les États visés et dans l'Union européenne**². En outre, les IAP répertoriés participent à la mise en œuvre de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (ci-après la Convention de 2005) dans l'environnement numérique.

1. PROBLEMATIQUE

Le projet de recherche ayant mené à la présente synthèse des connaissances se fonde sur **trois constats** qui sont autant d'éléments de notre problématique.

Premier constat

L'essor du numérique dans le domaine de la culture et des industries culturelles pose de nombreux défis à l'écosystème culturel québécois, lequel s'intègre inévitablement et de plus en plus à un environnement numérique mondialisé. Aussi, bien que les technologies numériques offrent d'extraordinaires

¹ Un rapport rapport détaillé (298 p.) ainsi qu'une série d'annexes (bases de donnée, fiches) ont aussi été produits dans le cadre de cette action concertée (voir les Tables des matières à la fin du présent rapport scientifique de synthèse).

² Ainsi qu'une brève incursion du côté de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

possibilités d'enrichissement de la diversité culturelle, elles véhiculent également un risque de formatage et de marginalisation de certaines cultures, y compris de la culture québécoise sous toutes ses formes. En s'affranchissant des contraintes spatiales et temporelles propres au monde « matériel », ces technologies permettent à une masse croissante d'expressions culturelles « dématérialisées » de circuler plus librement et d'être accessibles à un plus large public. Ce faisant, l'avènement du numérique accentue les flux et incite les États à repenser les modes d'accès aux contenus numériques produits localement et à chercher les meilleurs instruments pour favoriser leur « découvrabilité », c'est-à-dire stimuler leur capacité à sortir du lot et à se positionner de manière distinctive.

Deuxième constat

La métamorphose de l'écosystème culturel au sein duquel se manifeste la diversité des expressions culturelles soulève des interrogations sur **la nécessaire adaptation des politiques culturelles québécoises aux spécificités de l'environnement numérique** et ce, dans le respect des engagements découlant de la Convention de 2005, dont le Québec est un ardent promoteur depuis ses premiers balbutiements. Le Québec dispose d'ailleurs de multiples outils d'intervention en faveur de la culture. Bon nombre de ces mesures ont cependant été conçues avant que les technologies numériques ne viennent massivement bouleverser les modes de création, de production, de distribution, de diffusion et d'accès aux œuvres et aux contenus culturels. Elles doivent donc être adaptées afin que les objectifs qu'elles poursuivent puissent aussi se réaliser dans l'environnement numérique.

Troisième constat

Les médias occupent une place particulière dans l'écosystème culturel québécois. À la fois intermédiaires culturels et producteurs de culture, notamment en télévision – on peut également considérer le journalisme comme une production culturelle –, ils sont eux-mêmes confrontés de manière toute particulière aux défis du numérique et de la mondialisation. Les médias offrent aussi un espace commun pour débattre de politique culturelle, tout en étant parfois, en tant qu'institutions publiques ou qu'entreprises privées, des acteurs ou des objets de ces débats. **La contribution des médias québécois à l'épanouissement culturel du Québec, y compris sur Internet, apparaît insuffisante**, compte tenu de la diminution de leurs ressources et de l'élargissement du champ de la culture pour y inclure les industries créatives. En outre, la disparition d'émissions culturelles spécialisées en culture, autant à la radio qu'à la télévision, l'appauvrissement général de l'information et de la critique culturelle ainsi qu'une tendance au traitement médiatique de la culture dans une perspective principalement commerciale sont déplorés.

2. PRINCIPALE QUESTION DE RECHERCHE

La **principale question soulevée** par ce projet était la suivante : quelles mesures les États visés ont-ils adoptées ou considèrent-ils adopter pour promouvoir la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique ?

3. OBJECTIFS

En répondant à cette question, notre rapport atteint trois objectifs : premièrement, il présente **les nouvelles pistes de recherche et d'action** expérimentées ou mises en place par les États visés et il décrit les évolutions les plus significatives en la matière, tout en attirant l'attention sur les difficultés et obstacles rencontrés pour protéger et promouvoir leurs expressions culturelles dans l'environnement

numérique ; deuxièmement, il dresse **un inventaire des mesures** (lois, politiques, programmes publics, mesures fiscales et financières) les plus novatrices, mises en œuvre par les États visés par cette recherche, et il met en évidence les secteurs privilégiés par leurs interventions ; troisièmement, il offre **un bilan de l'action de certains médias**, plus spécifiquement les radiodiffuseurs publics des États visés, pour promouvoir la diversité des expressions culturelles, et il présente un portrait général du soutien étatique offert par ces États pour préserver et renforcer le rôle unique des médias dans l'écosystème culturel.

PARTIE B – RECOMMANDATIONS EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS DE CETTE RECENSION

1. AUDITOIRES VISÉS

Les décideurs publics, les gestionnaires de l'État (ministères, sociétés d'État), mais aussi des services de la culture des municipalités québécoises, ainsi que tout représentant de la société civile du secteur de la culture et tout citoyen préoccupés par les questions au cœur de cette recherche seront interpellés par les **10 recommandations formulées à l'issue de notre recherche**, et ce, de par la diversité de leurs objets ou sujets (quotas, concepts juridiques nouveaux, plateforme numérique nationale, intelligence artificielle, propriété intellectuelle et ainsi de suite) que par l'ampleur des interventions suggérées (révisions de la législation, modernisation de politiques, activités de veille et de « surveillance », reconduction du *Plan culturel numérique*, etc.) et leur portée, tant à court et à moyen termes qu'à long terme.

2. SIGNIFICATION DES CONCLUSIONS POUR LES DÉCIDEURS/GESTIONNAIRES/INTERVENANTS

Sur la base des documents et mesures répertoriés, **10 recommandations** fondées sur deux ensembles de considérations sont formulées. Certaines recommandations

s'inspirent de mesures présentées dans le cadre de ce rapport pour suggérer au MCC **des actions à entreprendre**. D'autres recommandations outrepassent le cadre des mesures présentées dans ce rapport, pour attirer l'attention du MCC sur **des actions avant-gardistes** qu'il pourrait souhaiter mener au cours des prochaines années en lien avec des défis et enjeux identifiés par les États visés, mais pour lesquels ils n'ont pas encore formulé de réponse. Les 10 recommandations se résument comme suit³ :

RECOMMANDATION 1 : que le MCC s'engage activement dans une réflexion relative à l'opportunité de transposer dans l'environnement numérique **les quotas** actuellement en vigueur à la télévision et à la radio, ou encore d'adopter les mesures appropriées pour que soient accordées une place et une visibilité suffisantes aux expressions culturelles québécoises ainsi qu'aux expressions culturelles de langue française⁴.

RECOMMANDATION 2 : que le MCC suive de près la mise en œuvre des mesures qui incorporent les **termes et concepts juridiques nouveaux** répertoriés dans cette recherche, qu'il réfléchisse à des moyens de les opérationnaliser au profit de la découvrabilité des expressions culturelles québécoises sur les plateformes numériques utilisées par le public québécois et qu'il envisage la possibilité de moderniser son propre arsenal de politiques et d'instruments juridiques en matière de culture et de diversité des expressions culturelles en ayant recours à ces concepts novateurs.

RECOMMANDATION 3 : que le MCC, de concert avec les acteurs concernés du secteur de la culture et plus particulièrement avec l'Observatoire de la culture et des

³ Pour une mise en contexte des 10 recommandations, consulter le Rapport détaillé.

⁴ Voir sur ce point : V. Guèvremont, D. Saint-Pierre, C. Brin, C. Varin, A. Deschênes, *Mémoire de la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles présenté au Groupe d'examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications dans le cadre de son Appel aux observations lancé le 24 septembre 2018*, 11 janvier 2019, 33 pages.

communications du Québec (OCCQ), explore les besoins du marché, réfléchisse à l'opportunité de soutenir la **création de plateformes numériques nationales** et évalue les retombées d'une telle initiative en termes de découvrabilité des contenus culturels québécois et d'accès à une masse critique de données susceptibles d'éclairer les décisions des pouvoirs publics.

RECOMMANDATION 4 : de concert avec les représentants de la société civile du secteur de la culture ainsi que l'OCCQ, le MCC devrait **réfléchir aux leviers qui sont à sa disposition** afin d'imposer aux entreprises et autres acteurs culturels qui opèrent dans l'environnement numérique une obligation de transparence et l'adoption d'un comportement éthique en matière de gestion et d'utilisation des données générées par leurs propres activités.

RECOMMANDATION 5 : considérant le pouvoir de taxation dont le Québec est investi, de même que sa décision récente d'imposer la TVQ aux entreprises étrangères qui opèrent dans l'environnement numérique et qui visent le public (ou les consommateurs) québécois, il est recommandé que le MCC demande au Gouvernement du Québec d'explorer la possibilité de reverser dans **un fonds de soutien à la culture** le produit de la taxe imposée aux plateformes étrangères de diffusion de contenus culturels.

RECOMMANDATION 6 : que le MCC suive de très près les travaux entrepris par les organisations internationales compétentes, tout en menant sa propre réflexion sur **les enjeux et les impacts de l'intelligence artificielle (IA)** sur les industries culturelles québécoises et sur la découvrabilité des contenus culturels québécois dans l'environnement numérique.

RECOMMANDATION 7 : que le MCC étudie l'impact des technologies numériques et de l'IA sur l'évolution du **statut des artistes québécois**, et qu'il réfléchisse à l'opportunité d'entreprendre une réforme de sa *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagements des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2009.

RECOMMANDATION 8 : que le MCC assure **une veille active des négociations commerciales** auxquelles participe, ou prévoit participer, le Canada, et qu'il formule en temps utile des propositions de clauses culturelles qui devraient être incorporées aux textes des accords de commerce afin de protéger son pouvoir d'intervention en faveur des contenus culturels québécois dans l'environnement numérique.

RECOMMANDATION 9 : dans le secteur plus spécifique des médias, que de nouvelles mesures soient déployées pour renforcer la production d'information de qualité, mais aussi pour stimuler la demande et les habitudes du public à cet égard; en outre, qu'un **programme d'éducation aux médias** adapté aux réalités de l'environnement numérique soit développé, non seulement dans l'enseignement (du préscolaire au postsecondaire), mais aussi avec l'objectif de rejoindre des populations adultes vulnérables; enfin, que les mesures d'aide et autres instruments de politique publique destinés aux médias s'inscrivent dans **une politique culturelle numérique globale** qui tienne compte du rôle unique des médias dans la promotion de la diversité des expressions culturelles.

RECOMMANDATION 10 : considérant le fait que le **Plan culturel numérique du Québec** viendra à échéance en 2021, que le MCC initie dès à présent **une réflexion visant à le reconduire** pour la période post-2021, en tenant dûment compte de l'ensemble des recommandations formulées dans le cadre de ce rapport et surtout, en accordant une attention particulière aux actions qui pourraient être entreprises

afin de sensibiliser et promouvoir au Québec la consommation de contenus culturels québécois, en particulier auprès des jeunes publics.

PARTIE C- MÉTHODOLOGIE

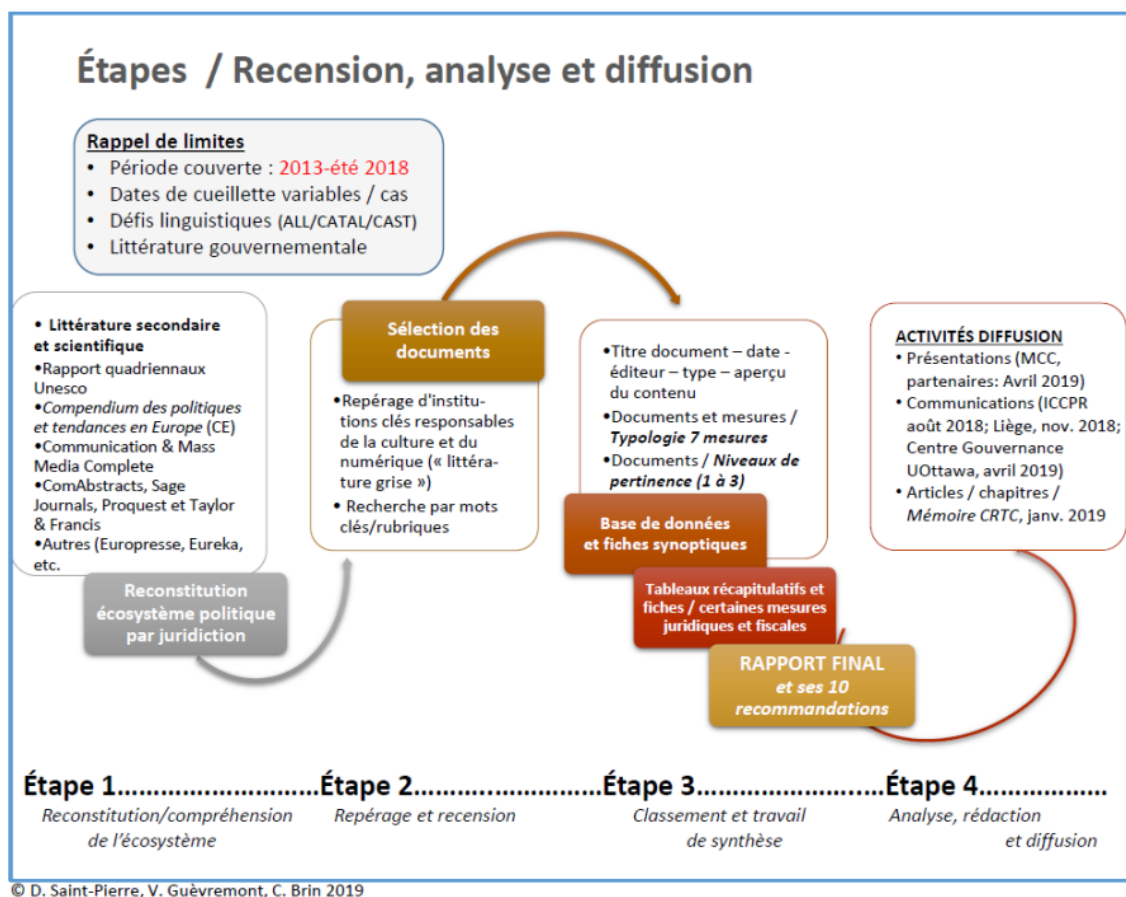
La stratégie de recherche a reposé sur la cueillette d'informations générales, mais aussi plus particulières ou spécifiques. Les actions suivantes ont été menées : la mise au jour des **écosystèmes politiques et culturels** des cas sous étude (incluant l'identification des acteurs institutionnels clés et la reconstitution de l'évolution de leurs politiques culturelles); le repérage et l'analyse des **mesures ou instruments facilitateurs et/ou contraignants, financiers et légaux** (en élaboration ou en émergence), adoptés ou encore récemment mis en œuvre afin de s'« adapter » au nouvel environnement numérique. La **période d'étude** a couvert les années 2013-2018, exception faite de quelques instruments juridiques plus anciens. Enfin, la **stratégie de triangulation** reposant sur l'utilisation de techniques différentes pour récolter des informations a permis de développer une connaissance complète et différenciée des cas sous étude et d'accroître la **validité des résultats**.

Sur la base des recherches réalisées, et en vue de faciliter la présentation des résultats obtenus, **une typologie des mesures et initiatives** répertoriées a été réalisée. Cette typologie comprend sept mesures :

- Mesure 0 : **Instruments nodaux et informationnels** du secteur de la culture
- Mesure 1 : Adoption de **mesures d'adaptation** des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique
- Mesure 2 : Adaptation des **politiques en vigueur** (fondées sur la même chaîne de valeurs) à l'environnement numérique
- Mesure 3 : Adaptation des **mesures en vigueur ou** adoption de **nouvelles mesures** afin de les rendre applicables à de nouveaux acteurs, à de nouveaux

- produits ou modes de consommation propres à l'environnement numérique
- Mesure 4 : Adoption de **mesures transversales** qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles, mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique
 - Mesure 5 : Réflexion sur les mesures appropriées pour traiter le problème d'**appauvrissement des données statistiques**
 - Mesure 6 : Identification de **nouveaux enjeux** et réflexion sur leurs impacts sur la diversité des expressions culturelles

Au final, ce sont **693 documents/titres et 115 mesures juridiques** ou documents renvoyant à d'éventuelles mesures juridiques qui ont été répertoriés. Ces sources ont été classées selon les quatre secteurs privilégiés au départ, soit l'audiovisuel, le livre/l'édition, la musique et les médias, auxquels se sont ajoutés, compte tenu de leur importance, deux grands « secteurs de regroupement », soit les initiatives transversales et les autres secteurs culturels prégnants. La figure suivante résume **la stratégie de recherche retenue** pour ce projet.



PARTIE D - RÉSULTATS

Observations et constats

Les deux tableaux qui suivent font la synthèse des documents/titres répertoriés dans la littérature gouvernementale de nos six cas nationaux à l'étude.

Le **premier tableau** répartit les documents/titres répertoriés selon les quatre grands secteurs à l'étude : l'audiovisuel (108 mentions), la musique (39), le livre/l'édition (165) et les médias (66). Il tient également compte d'« Autres secteurs culturels prégnants » (198) et des « Initiatives transversales » (194), lesquelles concernent d'autres domaines d'interventions publiques, mais toujours en lien avec celui de la culture : culture et éducation, culture et développement économique et ainsi de

suite. Comme un même document peut être classé dans plus d'un secteur, on dénombre donc **770 « mentions » pour les 693 documents/titres répertoriés.**

Le **deuxième tableau** est consacré aux instruments ayant un caractère juridique ou pouvant mener à l'adoption d'éventuelles mesures à caractère juridique. En effet, il nous est apparu pertinent d'adopter une conception large des instruments juridiques répertoriés afin de rendre compte non seulement des instruments en vigueur, mais aussi d'une variété de documents qui recommandent ou évoquent, de manière plus ou moins explicite, la possibilité d'adapter ou de créer certains types d'instruments juridiques. De plus, nous avons incorporé dans notre répertoire des instruments de type financier (fonds de soutien, programme de subvention, etc.) et fiscal (loi sur la fiscalité, Code des impôts, etc.). Ce tableau reprend ainsi certains secteurs du précédent tableau, soit l'audiovisuel, le livre, la musique ; il présente aussi des mesures intersectorielles (lorsqu'elles concernent plusieurs secteurs culturels) et des mesures transversales (lorsqu'elles outrepassent le domaine de la culture).

Tableau 1 : Classement des 693 documents/titres¹ issus de la littérature gouvernementale [« littérature grise »], par secteur sous étude

SECTEURS JURIDICTIONS	Audio- visuel	Livre / édition	Musique	Équipe Médias ²	Autres secteurs culturels prégnants ³		Initiatives transversales ⁴ [C.-à-d. plusieurs domaines d'inter-ventions, incluant celui de la culture]	
	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Préciser	Nbre	Préciser
FRANCE Équipe « Politiques culturelles » (185 documents/ 206 mentions)	32	54	10	16	57	Arts numériques ⁵ Données IA Patrimoine Recherche et développement Archives	37	e-commerce Entrepreneuriat Industries culturelles et créatives ⁶ Stratégie numérique Modernisation du service public Numérique diffusion culturelle
ROYAUME-UNI Équipe « Politiques culturelles » (196 documents/ 205 mentions)	17	48	5	22	71	Arts intégrés Données Patrimoine Pratiques culturelles Musées / Archives Recherche et développement Statistiques économiques Théâtre	42	Administration publique Industries culturelles IA Stratégie industrielle Stratégie numérique
ALLEMAGNE Équipe « Politiques culturelles » (39 documents ⁷ / 55 mentions)	5	11	3	7	14	Patrimoine IA Droit d'auteur Données Arts médiatiques Archives	15	Stratégie numérique Stratégie numérique dans le domaine de la culture Soutien aux œuvres numériques originales Industries culturelles et créatives ⁶
FÉDÉRATION WALLONIE- BRUXELLES Équipe « Politiques culturelles » (68 documents/ 71 mentions)	5	20	1	8	14	Arts numériques ⁴ Pratiques culturelles à l'ère du numérique e-commerce Données	23	Industries culturelles-créatives ⁶ Start-up Stratégie numérique Entrepreneuriat culturel
CATALOGNE Équipe « Politiques culturelles » (148 documents/ 167 mentions)	39	22	15	2	19	Patrimoine Pratiques culturelles à l'ère du numérique Données	70	Industries culturelles-créatives ⁶ Modernisation du service public Stratégie numérique Entrepreneuriat culturel
AUSTRALIE Équipe « Politiques culturelles » (57 documents ⁷ / 66 mentions)	10	10	5	11	23	Données Pratiques à l'ère du numérique Musées Culture autochtone	7	Stratégie numérique Outil de récolte des données statistiques
770 mentions 693 documents	108	165	39	66	198	—	194	—

Note 1 : Prendre note que les totaux dans ce tableau 1 concernent les 693 documents/titres répertoriés et leur mention au regard de l'un ou de plusieurs secteurs à l'étude, d'où 770 mentions. Par exemple, un document abordant à la fois des enjeux concernant l'audiovisuel et la musique à l'ère du numérique a été classé dans ces deux secteurs, d'où 2 mentions pour 1 document/titre.

Note 2 : Dans le cadre de la recension des écrits pour le secteur des médias, 1 document/titre = 1 mention. La stratégie de cueillette d'information de l'équipe « Médias » a été différente de celle de l'équipe « Politiques culturelles », voir à cet effet la section 2.2.2.

Note 3 : La catégorie « Autres secteurs culturels prégnants » concerne tous les autres secteurs culturels, excluant ceux de la musique, de l'audiovisuel et du livre/de l'édition, et excluant d'autres domaines d'intervention publique (développement économique, emploi, éducation). Les documents/titres de cette catégorie comportent toujours une dimension numérique.

Note 4 : La catégorie « Initiatives transversales » se réfère à des documents/titres portant sur le secteur culturel (en général) et à d'autres domaines d'interventions publiques : par exemple, culture et développement économique, culture et emploi, culture et éducation. Également, ils ont toujours une dimension numérique. Parmi les initiatives transversales, se trouvent les documents/titres concernant les stratégies numériques de manière générale. Souvent à caractère très économique (par exemple, Digital Wallonia), ces stratégies ont aussi des impacts dans des domaines de la culture. Il en est de même de documents/titres traitant des industries culturelles et créatives, mais qui très souvent débordent le secteur culturel pour s'étendre à d'autres (développement économique, emploi, formation et ainsi de suite).

Note 5 : Relativement à cette expression « arts numériques » qui va revenir à l'occasion, voir l'encadré dans la section 2.3.5.

Note 6 : Quant à cette notion d'« industries culturelles et créatives » qui va revenir à l'occasion, voir l'encadré dans la section 2.3.5.

Note 7 : Le faible nombre de documents/titres recensés dans le cas de l'Allemagne (gouvernement fédéral et 5 Länder) peut apparaître surprenant, mais il tient surtout au fait qu'il a fallu faire un travail systématique de traduction de l'allemand au français, ce qui a limité la profondeur de la recherche, faute de temps. Ce qui a été fort différent dans le cas de l'Australie (gouvernement central) où le dépouillement a été systématique et les résultats de la cueillette fort minces, même en l'étendant à l'État de Victoria.

Tableau 2 : Classement des instruments juridiques répertoriés ou des documents renvoyant à d'éventuels instruments de ce type

JURIDICTIONS \ SECTEURS	TOTAL	AUDIO-VISUEL	LIVRE	MUSIQUE	INTER-SECTORIEL	TRANS-VERSAL
France	33	7	15	8	2	1
Royaume-Uni	21	4	5	3	3	6
Allemagne	6	1	2	2	—	1
FWB (Belgique)	17	4	8	3	1	1
Catalogne (Espagne)	12	4	5	2	—	1
Australie	11	2	2	3	1	3
Union européenne (UE)	12	2	5	1	2	2
OCDE	3	—	—	—	—	3
TOTAL	115	24	42	22	9	18

AUDIOVISUEL

L'audiovisuel constitue le **2^e secteur en importance** quant au nombre de documents et mesures répertoriés, soit 132 au total, issus de la littérature gouvernementale et de mesures à caractère juridique ou pouvant mener à l'adoption de mesures à caractère juridique.

En ce qui concerne la **LITTÉRATURE GOUVERNEMENTALE**, plus du tiers des 108 documents répertoriés traite de l'audiovisuel catalan (39). La France arrive au 2^e rang (32), suivie du Royaume-Uni (17). En **Catalogne**, le secteur de l'audiovisuel est abordé à travers du prisme des industries culturelles créatives et plusieurs mesures répertoriées concernent du **soutien à l'entrepreneuriat** et aux **start-ups**, ces jeunes entreprises ou sociétés en démarrage. L'État catalan accorde des subventions et met aussi en place des dispositifs pour encourager l'internationalisation et le rayonnement à l'étranger de ses industries culturelles créatives. Du côté de la **France**, c'est le **cinéma** qui ressort comme sous-secteur d'importance : 24 des 32 documents répertoriés pour le secteur audiovisuel. Le type de mesures relevées concerne surtout l'adaptation des politiques en vigueur à l'environnement numérique.

C'est aussi le secteur du **cinéma** qui ressort principalement de la cueillette documentaire au **Royaume-Uni**. Le British Film Institute (BFI), le principal acteur en ce domaine, mais aussi le Department for Digital, Culture, Media & Sport (DCMS) et le Arts Council England (ACE) s'y intéressent. Depuis 2012, le BFI a adopté deux plans quinquennaux stratégiques pour la planification des activités de cette industrie.

Pour ce qui concerne spécifiquement les **INSTRUMENTS JURIDIQUES ET FISCAUX**, les 24 initiatives répertoriées dans le secteur audiovisuel font état de réformes substantielles réalisées à ce jour. **Au niveau européen, la révision de la Directive services médias audiovisuels (SMA)** vise à rendre ses règles applicables aux plateformes de partage de vidéos et aux réseaux sociaux, ainsi qu'à la diffusion en direct (*livestreaming*). Cette révision cherche plus spécifiquement à imposer un quota d'au moins 30 % d'œuvres européennes dans les catalogues des services de médias audiovisuels à la demande, ainsi qu'une obligation de mise en valeur de celles-ci. De plus, la directive révisée permet aux membres de l'Union européenne d'exiger une contribution financière de la part des fournisseurs de services de médias audiovisuels à la demande. **Au niveau national, la France** s'est dotée du régime le plus novateur en matière de taxation des entreprises numériques du secteur de l'audiovisuel. En effet, des réformes importantes ont permis d'utiliser comme base d'imposition les recettes publicitaires et les abonnements, le produit de cette taxe étant ensuite reversé au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) en vue de financer la création. La France a par ailleurs annoncé en juin 2018 d'autres réformes dans le secteur de l'audiovisuel destinées à moderniser la gouvernance, le financement et la régulation de ce secteur. Il faut enfin souligner que plusieurs aides d'État ont déjà été adaptées au numérique ou en ont créées de toute pièce en vue de soutenir les nouveaux contenus numériques et les nouveaux

formats. Ces aides sont mises en place, entre autres, par le CNC ou en partenariat avec France Télévision. **La Belgique** est aussi apparue comme un cas intéressant.

LIVRE ET ÉDITION

L'adaptation du secteur du livre et de l'édition aux technologies numériques a suscité énormément d'attention de la part des pays visés par cette étude et les 207 documents et mesures répertoriés dans ce secteur en témoignent. C'est la France qui arrive au premier rang avec 15 des 42 mesures pertinentes ayant un caractère juridique ou pouvant mener à l'adoption d'éventuelles mesures à caractère juridique (voir tableau 2), alors que plus de 60 % des documents/titres gouvernementaux recensés sont aussi issus de la France, toujours au premier rang (54), et du Royaume-Uni (48), suivi de la Catalogne (22) et de la FWB (20) (voir tableau 1). Selon la **LITTÉRATURE GOUVERNEMENTALE**, le secteur du livre et de l'édition en **France** est l'objet d'une intervention soutenue de la part des divers acteurs publics, dont le ministère de la Culture et son Service du Livre et de la Lecture. Les principales initiatives relevées depuis 2013 concernent le **développement d'infrastructures numériques** pour les bibliothèques publiques, la numérisation des collections, l'accès équitable au numérique en région rurale ou encore la mise en place de programmes de diffusion de contenu au sein de la Francophonie et de l'Union européenne. Pour sa part, le **Royaume-Uni** se distingue par l'importance qu'il accorde aux **bibliothèques publiques** (25 % des documents/titres recensés pour cet État), une tradition solidement ancrée dans son histoire. Si la question de l'accessibilité et de la gratuité de ces institutions demeure toujours aussi centrale, celle de la révolution numérique implique de profonds bouleversements en son sein. Ces institutions voient leur public se tourner vers des services disponibles en ligne via Internet. Des efforts sont donc déployés afin d'adapter leur offre de service à

cette nouvelle réalité. Du côté de l'**Allemagne**⁵, les initiatives concernant le secteur du livre et de l'édition sont surtout en lien avec la question du livre numérique et celle de la fixation d'un prix unique, comme en France et en FwB, ou encore de cette question du droit à la e-lecture et de la mise à disposition des *e-books* dans les bibliothèques publiques.

En ce qui a trait aux **INSTRUMENTS JURIDIQUES ET FISCAUX**, il importe de distinguer les initiatives visant l'adaptation de l'industrie du livre aux technologies numériques, de celles davantage liées à l'offre de services publics en vue de faciliter l'accès aux livres et aux archives numériques. Concernant l'industrie du livre, plusieurs mesures ont essentiellement permis d'**adapter aux livres numériques des lois ou règlements** en vigueur initialement dédiés au livre papier. Par exemple, **la France et l'Allemagne** ont procédé à l'adaptation de leur législation sur le prix unique du livre afin de la rendre applicable au livre numérique. Par ailleurs, l'application de la TVA réduite au livre numérique a tardé, sauf pour la France qui a décidé d'agir en ce sens dès 2011, en raison d'incertitudes sur le cadre juridique européen. L'adoption en novembre 2018 d'une directive européenne qui autorise les Membres de l'Union européenne à réduire les taux de TVA sur les publications électroniques (livres, journaux, périodiques), afin de les aligner sur le taux appliqué aux publications imprimées, devrait encourager d'autres États visés à aller de l'avant avec ce type d'adaptation de leur législation au livre numérique. D'autres initiatives ont permis de: **soutenir les auteurs ou les illustrateurs** dans la création de livres numériques, ou encore des **maisons d'édition** dans l'adaptation de leurs activités à l'environnement numérique; de moderniser les **bibliothèques publiques** afin de

⁵ Voir le Rapport détaillé, la section 3, « Rapports par juridiction (États et Union européenne) » pour un compte rendu complet.

faciliter le prêt numérique, tout en assurant une juste rétribution des auteurs; ou encore de numériser des œuvres littéraires et des archives nationales. Ceci dit, et en dépit de ces résultats d'ordre quantitatif, force est de constater qu'il n'y a **pas eu de changement significatif** dans la manière d'envisager le soutien des États visés au secteur du livre et de l'édition afin de tenir compte de l'impact des technologies numériques.

MUSIQUE

Parmi les trois secteurs examinés, le secteur de la musique semble faire **figure de « parent pauvre »**. C'est en effet dans ce secteur que le plus petit nombre de documents et mesures pertinents a été répertorié. Ce constat peut surprendre, dans la mesure où la musique a été le premier secteur des industries culturelles à subir, de plein fouet, les effets négatifs de la montée en puissance des technologies numériques. Et pourtant, nos recherches dans ce secteur nous incitent à conclure que, au-delà des réformes entreprises dans le domaine de la propriété intellectuelle (non visé par notre étude), seul un nombre limité de mesures ou d'initiatives visant à soutenir l'industrie de la musique a fait l'objet d'une adaptation aux technologies numériques, du moins pour notre période d'étude (2013-2018).

Tout d'abord, aucune initiative particulière n'a retenu notre attention au **niveau européen**. Les mesures les plus pertinentes dans le secteur de la musique ont donc davantage été adoptées ou envisagées au **niveau national**. Bien qu'une quinzaine de documents issus de la **LITTÉRATURE GOUVERNEMENTALE** ait été repérée en Catalogne sur un total de 39 documents pour l'ensemble des juridictions visées, c'est en France que les actions les plus concrètes semblent avoir été entreprises. La France a notamment développé un projet original en partenariat avec une *Startup*

d'État⁶. Il s'agit d'un *Pass Culture* – soit une application géolocalisée permettant l'achat de biens et services culturels physiques ou en ligne dont de la musique, ainsi que la consultation et consommation d'offres culturelles gratuites ou payantes à proximité (concerts, spectacles, etc.). D'autres États visés ont développé quelques initiatives pour soutenir leur industrie musicale dans l'environnement numérique. C'est le cas par exemple de l'Allemagne qui soutient financièrement l'achat d'équipement numérique par les salles de spectacle, ou encore de la Communauté française de Belgique qui soutient la transition numérique par le biais d'un *Fonds d'aide à la création radiophonique*. Par ailleurs, l'une des principales mesures ayant permis d'assurer une diversité d'œuvres musicales jusqu'à ce jour n'a toujours pas fait l'objet d'une réelle adaptation aux technologies numériques : il s'agit de la transposition dans l'environnement numérique des **quotas d'œuvres musicales nationales** qui s'imposent actuellement aux stations de radio de plusieurs États visés. Des réflexions à ce sujet sont toutefois en cours dans plusieurs de ces États.

MÉDIAS

Notre étude a permis de recenser un nombre relativement limité de mesures gouvernementales spécifiques aux médias liées à l'adaptation à l'environnement numérique et aux objectifs de la Convention. Pourtant, des réflexions sur le problème de la désinformation sont en cours dans plusieurs pays, ainsi qu'au niveau européen. Pour le moment toutefois, cet enjeu est surtout débattu en lien avec l'actualité politique et scientifique. Quoi qu'il en soit, d'éventuelles mesures pourraient avoir des incidences sur le rôle d'intermédiaires culturels des médias.

⁶ Il s'agit d'un « service public numérique développé par une équipe autonome pour répondre à un problème lié à une politique publique, financée par une administration porteuse ». Voir : Beta.gouv.fr, « À propos », mars 2019, <https://beta.gouv.fr/apropos/>.

Quelques initiatives de radiodiffuseurs publics et certaines mesures destinées à moderniser des politiques « prénumériques » ont retenu notre attention. S'ajoutent à celles-ci des aides à la presse écrite, pour la plupart mises en œuvre bien avant l'avènement d'Internet, afin de soutenir la diversité de l'offre médiatique. La création de plateformes numériques de diffusion audiovisuelle en différé et à la carte de contenus audiovisuels permet de valoriser la production des télédiffuseurs publics sous forme de catalogue, à l'instar des services sur abonnement, comme Netflix, ou de location/achat, comme iTunes. Ce faisant, ces contenus bénéficient d'une visibilité et d'une durée de vie accrue dans l'espace numérique. Ils peuvent ainsi atteindre des publics dont les habitudes de consommation sont diversifiées, et de moins en moins les utilisateurs de la télévision conventionnelle, souvent des clientèles plus vieillissantes. Nous constatons que la jeunesse – jeunes publics et jeunes créateurs – reçoit par ailleurs une attention considérable, permettant ainsi à une culture émergente de s'imposer dans l'environnement numérique, sans pour autant occulter la création plus « classique ».

AUTRES SECTEURS CULTURELS PRÉGNANTS

Les 198 documents/titres répertoriés dans la catégorie « Autres secteurs culturels prégnants » de la **LITTÉRATURE GOUVERNEMENTALE** se réfèrent à tout autre secteur culturel que ceux privilégiés dans la présente étude – musique, audiovisuel, livre/édition et médias –, mais comportant toujours une dimension sur le numérique. Ils constituent près de 32 % de l'ensemble des documents/titres répertoriés⁷. Entrent notamment dans cette catégorie des documents sur les cultures et langues autochtones, les industries culturelles et créatives, les arts numériques, les pratiques

⁷ Signalons au passage les neuf mesures juridiques ou à caractère juridique de nature intersectorielle (voir tableau 2) et qui sont commentés plus avant dans le Rapport détaillé.

culturelles à l'ère du numérique ou encore sur le patrimoine, les archives et/ou les musées.

INITIATIVES TRANSVERSALES

Ces initiatives font référence à plusieurs domaines ou secteurs de politiques publiques, mais toujours en incluant la culture et le numérique. Pour **l'Équipe « Politiques culturelles »**, c'est 194 documents/titres qui font état de telles initiatives (voir tableau 1⁸). Ces dernières concernent le e-commerce, les industries culturelles et créatives, les start-ups, mais aussi la modernisation du service public, de l'administration publique, le développement de l'entrepreneuriat à l'ère du numérique. **L'Équipe « Juridique »** a aussi relevé 18 mesures de ce type, les plus importantes se situant dans le champ de la fiscalité. Ces réformes visent généralement à dissocier les régimes fiscaux de la notion de territorialité, laquelle constitue un frein à la taxation des entreprises qui n'ont aucun lien de rattachement avec le territoire d'un État, mais dont les services offerts grâce aux technologies numériques ciblent les consommateurs de ce territoire. Enfin, de nombreux documents, études, plans d'action et rapports, élaborés ou en cours d'élaboration, couvrent des thèmes tels l'économie numérique, la gestion des données, le respect de la vie privée ou encore l'intelligence artificielle. Ce sont autant de thèmes qui méritent d'être approfondis et qui doivent notamment être explorés sous l'angle spécifique de leur lien avec les industries culturelles. Or, à ce jour, la question culturelle est rarement abordée de front.

⁸ Voir aussi les bases de données en annexes du Rapport détaillé et produites par l'Équipe « Politiques culturelles » ; elles sont présentées par cas ou juridiction à l'étude.

Bibliographie

- Benghozi, J.-P. 2011. « Économie numérique et industries de contenu : un nouveau paradigme pour les réseaux », *Le Revue Hermès*, 1, 59, p. 31-37.
- Brin, C., V. Guèvremont, M. Mariage et D. Saint-Pierre. 2018. « Promouvoir la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique : le rôle de l'État et des médias », *Les Cahiers du journalisme - Recherches*, 2, 2, R49-R68. DOI: 10.31188/CaJsm.2(2). 2018.R049.
- Coalition for Cultural Diversity (CCD) Septembre 2013. « Canada's cultural policies », Septembre, 21 pages.
- Centre d'études sur les médias 2015. *Mutations dans l'univers de l'information : impacts et perspectives*, Rapport synthèse de la journée d'études organisée pour le Ministère de la Culture et des communications, Assemblée nationale du Québec, 20 pages.
- Coulangeon, P. 2010. *Sociologie des pratiques culturelles*, Paris, La Découverte, 123 pages (Coll. « Repères »).
- Fonds des médias du Canada (FMC). 2016. *Découvrabilité. Vers un cadre de référence commun*, Volet 1, 6 mai, 64 pages.
- Guèvremont, V., C. Varin, I. Richer, « Les nouveaux modes d'intervention de l'État visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles sur les plateformes numériques », Actes du colloque Culture et Numérique, 9 novembre 2018, Université Paris-Sud, Paris, Mare & Martin, à paraître.
- Guèvremont, V. et D. Saint-Pierre. 2018. « The Role of the State in Protecting and Promoting the Diversity of Cultural Expressions in the Digital Age ». 10th International Conference on Cultural Policy Research (ICCP) – Tallinn, Estonie, Août 2018
- Guèvremont, V., D. Saint-Pierre, C. Brin, C. Varin, A. Deschênes. 2019. *Mémoire de la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles présenté au Groupe d'examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications dans le cadre de son Appel aux observations lancé le 24 septembre 2018*, 11 janvier 2019, 33 pages.
- Lafrance, S. et E. Lafontaine-Beaumier. 2015. « Entre industrie et culture : le Québec et la politique canadienne de radiodiffusion », *Economia della cultura*, 25, 1, p. 231-244.
- Morissette, J. 2016. *Producteurs et publics : le travail des intermédiaires culturels dans les émissions musicales et culturelles à la télévision québécoise*, Thèse de maîtrise en Communication, Université d'Ottawa, 122 pages.
- OECD. 2012. « The Development and Diffusion of Digital Content », OECD Digital Economy Papers, 213, OECD Publishing, Paris, 45 pages.
- Poole, D. et S. Le-Phat Ho. 2011. « La transition vers le numérique et l'incidence des nouvelles technologies sur les arts », Rapport préparé pour le réseau des Organismes publics de soutien aux arts du Canada (OPSAC), juin, 68 pages.
- Québec, Ministère de la Culture et des Communications du Québec. 2014. *Plan culturel numérique du Québec. Notre culture, chez nous, partout*, en ligne : <http://culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca/>.

- Paris, T. 2010. « Des industries culturelles aux industries créatives : un changement de paradigme salutaire ? », *tic&société* [En ligne], 4, 2, mis en ligne le 21 mars 2011, consulté le 19 mai 2017.
- Pélissier, N. 2010. « Journalisme et études culturelles : de nouveaux positionnements de la recherche française ? », *Questions de communication*, 17, p. 273-290.
- Roberge, J. et al. 2016. « Chantier sur l'adaptation des droits d'auteur à l'ère numérique. Synthèse de la validation », Institut national de la recherche scientifique, mars, 53 pages.
- Saint-Pierre, D., V. Guèvremont et C. Brin. 2019. *Le rôle de l'état et des médias dans la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique : un état des connaissances et des avancées*. Québec, INRS et Université Laval. Partie I : Rapport détaillé (298 p.); Partie II : Annexes (534 p.).
- Saint-Pierre, D. 2011. « Le Québec et ses politiques culturelles : l'affirmation d'une identité nationale et d'une culture distincte, créative et ouverte sur le monde », dans Gattinger, M. et Saint-Pierre, D. (dir.), *Les politiques culturelles provinciales et territoriales du Canada, Origines, évolutions et mises en œuvre*, Québec, PUL, p. 183-245 (Coll. « Gouvernance et gestion publique »).
- Saint-Pierre, D. et C. Audet (dir.). 2010. *Tendances et défis des politiques culturelles : Cas nationaux en perspective - France - Angleterre - États-Unis - Allemagne - Espagne - Belgique - Suisse - Suède - Québec - Pays de Galles et Écosse - Les organisations internationales*, Québec, Les Presses de l'Université Laval - PUL, 398 pages (Coll. « Chaire Fernand-Dumont sur la culture »).
- Saint-Pierre, D. et A. Couture Gagnon. 2018. « The Cultural Policy and its instruments of public action in view of the normative precepts of the 2005 UNESCO Convention: Proposal for an analytical framework ». 10th International Conference on Cultural Policy Research (ICCP) – Tallinn, Estonie, Août 2018.
- Voyer-Léger, C. 2014. *Métier critique*, Québec, Septentrion, 216 pages.
- UNESCO. 2005. « Convention sur la promotion et protection des expressions de la diversité culturelles ». Paris, France : UNESCO.
- UNESCO. Juin 2017. « Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention 2005 de l'UNESCO dans l'environnement numérique », 9 pages, en ligne : https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/sessions/directives_operationnelles_numerique_fr.pdf
- UNESCO. 2017. « Textes fondamentaux de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ». France : UNESCO, en ligne : <https://fr.unesco.org/creativity/convention/texts>.

TABLE DES MATIÈRES DU RAPPORT DÉTAILLÉ (PARTIE II)

REMERCIEMENTS	xi
1. Sommaire exécutif	1
2. Introduction – Mise en perspective de la recension des écrits.....	5
2.1 DESCRIPTION DU PROJET	5
2.1.1 Problématique et objectifs poursuivis	5
2.1.2 Pertinence du projet	8
2.1.2.1 Le Québec au regard de la Convention de 2005 de l'UNESCO : un bref rappel.....	8
2.1.2.2 Le Québec au regard des enjeux liés à la culture, à la diversité culturelle et au numérique.....	10
2.2 MÉTHODOLOGIES ET STRATÉGIE DE TRIANGULATION	10
2.2.1 Équipe « Politiques culturelles » (Responsable : Diane Saint-Pierre, INRS)	11
2.2.2 Équipe « Médias » (Responsable : Colette Brin, ULaval).....	13
2.2.3 Équipe « Juridique et fiscalité » (Responsable : Véronique Guèvremont, ULaval).....	14
2.2.4 Typologie des mesures privilégiées	15
2.2.5 Rigueur et validité des résultats de recherche	17
2.3 FAITS SAILLANTS PAR SECTEUR (OBSERVATIONS ET CONSTATS)	18
2.3.1 Audiovisuel	21
2.3.2 Livre et édition	24
2.3.3 Musique.....	27
2.3.4 Médias : « Nouvelle économie des médias, de la culture et de l'information »	30
2.3.5 Autres secteurs culturels prégnants	33
2.3.6 Initiatives transversales	34
2.4 FAITS SAILLANTS AU REGARD DE LA TYPOLOGIE DES SEPT MESURES RÉPERTORIÉES	35
3. Rapports par juridiction (États et Union européenne).....	37
3.1 RAPPORT – FRANCE	42
3.1.1 Rappel historique.....	43
3.1.1.1 Les politiques culturelles et l'administration publique de la culture.....	43
3.1.1.2 Le secteur spécifique des médias.....	45
3.1.2 Dimension « Politiques culturelles »	45
3.1.2.1 Les institutions/organismes et documents liés au numérique	46
3.1.2.2 Les documents répertoriés : un aperçu.....	50
3.1.2.3 Observations et constats	55
3.1.3 Dimension « Médias »	60
3.1.3.1 Domaines concernés par le numérique.....	60
3.1.3.2 Observations et constats	62
3.1.4 Dimension juridique (incluant la fiscalité).....	63
3.1.4.1 Domaines visés par les instruments juridiques et fiscaux les plus pertinents.....	63
3.1.4.2 Observations et constats	75

3.2 RAPPORT – ROYAUME-UNI (ET ANGLETERRE).....	76
3.2.1 Rappel historique.....	77
3.2.1.1 Les politiques culturelles et l'administration publique de la culture	77
3.2.1.2 Le secteur spécifique des médias.....	78
3.2.2 Dimension « Politiques culturelles »	79
3.2.2.1 Les institutions/organismes liés au numérique au Royaume-Uni.....	80
3.2.2.2 Les documents/titres répertoriés : un aperçu	84
3.2.2.3 Observations et constats	91
3.2.3 Dimension « Médias »	97
3.2.3.1 Domaines concernés par le numérique.....	97
3.2.3.2 Observations et constats	100
3.2.4 Dimension juridique (incluant la fiscalité).....	101
3.2.4.1 Domaines visés par les instruments juridiques et fiscaux les plus pertinents.....	101
3.2.4.2 Observations et constats	109
3.3 RAPPORT – ALLEMAGNE	109
3.3.1 Rappel historique.....	111
3.3.1.1 Les politiques culturelles et l'administration publique de la culture	111
3.3.1.2 Le secteur spécifique des médias.....	112
3.3.2 Dimension « Politiques culturelles »	113
3.3.2.1 Les institutions/organismes et documents liés au numérique en l'Allemagne	114
3.3.2.2 Les documents/titres répertoriés : un aperçu	117
3.3.2.3 Observations et constats	123
3.3.3 Dimension « Médias »	128
3.3.3.1 Domaines concernés par le numérique.....	128
3.3.3.2 Observations et constats	129
3.3.4 Dimension juridique (incluant la fiscalité).....	130
3.3.4.1 Domaines visés par les instruments juridiques et fiscaux les plus pertinents.....	130
3.3.4.2 Observations et constats	133
3.4 RAPPORT – FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (FWB).....	133
3.4.1 Rappel historique.....	134
3.4.1.1 Les politiques culturelles et l'administration publique de la culture	134
3.4.2 Dimension « Politiques culturelles »	136
3.4.2.1 Les institutions/organismes et documents liés au numérique en FWB	138
3.4.2.2 Les documents/titres répertoriés : un aperçu	141
3.4.2.3 Observations et constats	147
3.4.3 Dimension « Médias »	151
3.4.3.1 Domaines concernés par le numérique.....	151
3.4.3.2 Observations et constats	154
3.4.4 Dimension juridique (incluant la fiscalité).....	154
3.4.4.1 Domaines visés par les instruments juridiques et fiscaux les plus pertinents.....	154
3.4.4.2 Observations et constats	162
3.5 RAPPORT – CATALOGNE	163

Source : D. Saint-Pierre, V. Guèvremont et C. Brin. 2019. *Le rôle de l'état et des médias dans la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique : un état des connaissances et des avancées*. Québec, INRS et Université Laval. Partie I : Rapport détaillé (298 p.); Partie II : Annexes (534 p.).

3.5.1	Rappel historique.....	164
3.5.1.1	Les politiques culturelles et l'administration publique de la culture.....	164
3.5.1.2	Le secteur des médias.....	165
3.5.2	Dimension « Politiques culturelles ».....	165
3.5.2.1	Les institutions/organismes et documents liés au numérique.....	166
3.5.2.2	Les documents/titres répertoriés : un aperçu.....	170
3.5.2.3	Observations et constats.....	177
3.5.3	Dimension « Médias ».....	181
3.5.3.1	Domaines concernés par le numérique.....	181
3.5.3.2	Observations et constats.....	181
3.5.4	Dimension juridique (incluant la fiscalité).....	181
3.5.4.1	Domaines visés par les instruments juridiques et fiscaux les plus pertinents....	182
3.5.4.2	Observations et constats.....	187
3.6	RAPPORT – AUSTRALIE.....	188
3.6.1	Rappel historique.....	190
3.6.1.1	Les politiques culturelles et l'administration publique de la culture.....	190
3.6.2	Dimension « Politiques culturelles ».....	191
3.6.2.1	Les institutions/organismes et documents liés à la culture et au numérique....	193
3.6.2.2	Les documents répertoriés : un aperçu.....	196
3.6.2.3	Observations et constats.....	201
3.6.3	Dimension « Médias ».....	205
3.6.3.1	Domaines concernés par le numérique.....	205
3.6.3.2	Observations et constats.....	207
3.6.4	Dimension juridique (incluant la fiscalité).....	207
3.6.4.1	Domaines visés par les instruments juridiques et fiscaux les plus pertinents....	208
3.6.4.2	Observations et constats.....	213
3.7	RAPPORT – UNION EUROPÉENNE.....	214
3.7.1	Domaines visés par les instruments juridiques et fiscaux les plus pertinents.....	214
3.7.2	Observations et constats.....	224
3.8	RAPPORT – L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (OCDE) : OBSERVATIONS ET CONSTATS.....	225
4.	RECOMMANDATIONS.....	229
5.	BIBLIOGRAPHIE.....	241

TABLE DES MATIÈRES DES ANNEXES (PARTIE III)

6. ANNEXES/JURIDICTION

6.1 ANNEXES/FRANCE

- 6.1.1 Fiches synoptiques/Équipe « Politiques culturelles »
- 6.1.2 Banques de données/Équipe « Politiques culturelles »
- 6.1.3 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité »
- 6.1.4 Fiches relatives à certaines mesures juridiques et fiscales

6.2 ANNEXES/ROYAUME-UNI

- 6.2.1 Fiches synoptiques/Équipe « Politiques culturelles »
- 6.2.2 Banques de données/Équipe « Politiques culturelles »
- 6.2.3 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité »
- 6.2.4 Fiches relatives à certaines mesures juridiques et fiscales

6.3 ANNEXES/ALLEMAGNE

- 6.3.1 Fiches synoptiques/Équipe « Politiques culturelles »
- 6.3.2 Banques de données/Équipe « Politiques culturelles »
- 6.3.3 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité »
- 6.3.4 Fiches relatives à certaines mesures juridiques et fiscales

6.4 ANNEXES/FÉDÉRATION WALLONIE – BRUXELLES

- 6.4.1 Fiches synoptiques/Équipe « Politiques culturelles »
- 6.4.2 Banques de données/Équipe « Politiques culturelles »
- 6.4.3 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité »
- 6.4.4 Fiches relatives à certaines mesures juridiques et fiscales

6.5 ANNEXES/CATALOGNE

- 6.5.1 Fiches synoptiques/Équipe « Politiques culturelles »
- 6.5.2 Banques de données/Équipe « Politiques culturelles »
- 6.5.3 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité »
- 6.5.4 Fiches relatives à certaines mesures juridiques et fiscales

6.6 ANNEXES/FÉDÉRATION AUSTRALIE

- 6.6.1 Fiches synoptiques/Équipe « Politiques culturelles »
- 6.6.2 Banques de données/Équipe « Politiques culturelles »
- 6.6.3 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité »
- 6.6.4 Fiches relatives à certaines mesures juridiques et fiscales

6.7 ANNEXES/UNION EUROPÉENNE / CONSEIL DE L'EUROPE

- 6.7.1 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité »
- 6.7.2 Fiches relatives à certaines mesures juridiques et fiscales

6.8 ANNEXES/ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

- 6.8.1 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité »